FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive
par échange de messagerie

Pv du 14 avril 2020

Présidence : Yves Sizun

Membres présents : Laurent Abgrall, Guillaume Dem, Marc Gilles, Claude Gonnin, René Inizan, Jean-Yves Le Droff, Séverine Leroux-Cras, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

1 – Réserves - litiges :

✓ **Match de District 1 poule A – Lannilis Sc 1 – Brest Pl Bergot 1 du 1er mars 2020.**
Match arrêté à la 60ème minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre pour faits disciplinaires.

La Commission enregistre la décision prise par la Commission de Discipline donnant match perdu par pénalité à Brest Pl Bergot 1.

✓ **Match de District 1 poule F – Landerneau Stade 1 – Plogonnec Es 2 du 08 mars 2020.**
Réserves du Stade Landernéen Kergreis, non mentionnées sur la feuille de match, ainsi stipulées :
« Je soussigné MAJAITI Hichem, n° 2543260616 Capitaine du Stade Landernéen Kergreis, porte des réserves sur la qualification et la participation au match de toute l'équipe des Ecureuils de Plogonnec B, Motif : Ces joueurs ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures »
La commission dit les réserves irrecevables dans la forme car non confirmées en lettre recommandée (article 92.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football).
La commission transforme les réserves en réclamation d'après match.
Après vérification de la FMI de la rencontre de R3 C du 1er mars 2020 (Douarnenez Sm 2 – Plogonnec Es 1), aucun joueur ne figure sur la FMI de la rencontre de D1 F, la commission sportive rejette la réclamation de Landerneau Stade, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Landerneau Stade un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Landerneau Stade 1 :	3 buts	0 point
Plogonnec Es 2 :	7 buts	3 points

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- ✓ **Match de District 2 poule B – Gouesnou Fc 2 – Landerneau Fc 3 du 08 mars 2020.**
  Courriel du Président du club de Gouesnou Fc sur le déroulement de la rencontre

  La Commission met le dossier en attente de l'audition des représentants des 2 clubs par la Commission de discipline.

Le Président de la commission

Yves SIZUN